

Tulle, le 19 septembre
2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 septembre 2017

*Secrétariat Général
LS/KP/SC*

L'an deux mil dix-sept et le dix-neuf septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Jeanne WACHTEL, Maires - Adjoint, M. Pierre LAURICHESSE, Mme Christiane MAGRY, M. Michel BREUILH, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, Mme Christine COMBE, M. Guy DELMAS, Mme Ana-Maria FERREIRA, M Jean-Michel CLAUX, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Mme Aysé TARI, Mme Emilie BOUCHETEIL, M Stéphane BERTHOMIER, Mme Muriel GILET-BOUYSSON, Mme Nathalie THYSSIER, M. Thomas MADELMONT soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Yvette FOURNIER, Mme Sandrine TAILLEFER, M. Hervé PLUCHON, M. Jérémy NOVAIS, M. Michel CAILLARD, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Laure VIREFLEAU à partir de 19h30, M. Pascal CAVITTE jusqu'à 19h50, M. Fabrice MARTHON à partir de 20h10

Madame Emile BOUCHETEIL remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 4 juillet 2017.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRE A DELIBERER

Rapporteur : Monsieur le Maire

1- Démission d'un Adjoint au Maire - Décision relative au remplacement de l'Adjoint démissionnaire et élection d'un nouvel adjoint au même rang que son prédécesseur

Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX, 8^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Environnement a informé Monsieur le Maire de son souhait de démissionner de son poste d'adjoint.

Dans ce contexte, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

L'adjoint est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Il s'agit d'un scrutin uninominal.

Conformément à l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il convient donc de délibérer pour acter le fait que l'adjoint élu prendra le 8^{ème} rang occupé par l'adjoint sortant.

APPROUVE à l'unanimité

2- Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux

Conformément au code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués comme suit :

Fonction	Indemnité mensuelle brute attribuée en %
----------	--

	de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1 ^{er} janvier 2017		
	% appliqué	Montant	% Maximum
Maire	54	2090.54	65
Adjoint (9)	20.37	788.84	27.5
Conseillers délégués (14) <ul style="list-style-type: none"> - Au sport, à la jeunesse et aux travaux, - Au Commerce et à l'artisanat, - A la restauration scolaire, - Aux personnes âgées et aux personnes handicapées, - Aux Commémorations et au suivi du pôle muséal, - A l'eau, l'assainissement, aux déchets et à la salubrité publique, - A la tranquillité et à la sécurité urbaine, aux aménagements urbains, - Au sport, - Aux espaces verts et à la propreté urbaine, aux relations avec les quartiers, au commerce et à l'artisanat, - Au logement, - A l'enseignement supérieur et professionnel, - Aux finances, aux nouvelles technologies et systèmes d'information, à la communication et aux relations avec les usagers, à la stratégie patrimoniale, - Aux Commémorations, aux relations avec les associations conventionnées dans le domaine de la culture, à la fluidité urbaine. 	2.405	93.09	(1)
Conseillers délégués (3) : <ul style="list-style-type: none"> - A l'urbanisme, au logement et à la stratégie patrimoniale, - A la communication interne et externe et à la démocratie participative. - A l'environnement et au cadre de vie, 	6	232.24	(1)

Montant indemnités brutes distribué Maire, Maire-Adjoint et Conseillers délégués : 11 190,08€

Les indemnités seront revalorisées au vu de l'évolution de l'indice brut sommital de la Fonction Publique.

Les crédits correspondants seront imputés au budget de la commune, compte 6531.

(1) Pas de montant maximum défini, il est possible d'attribuer une indemnité aux conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe attribuable selon la strate à laquelle appartient la collectivité. (indemnité maximale attribuable au Maire + indemnité maximale attribuable aux Maire-Adjoints) soit 12 095.80 € au 1^{er} janvier 2017

APPROUVE à l'unanimité

3-Désignation de représentants de la Ville de Tulle pour siéger au sein de différentes instances

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les délégués du Conseil municipal au sein des divers organismes suivants :

- Comités consultatifs

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs qui sont destinés à permettre une participation des habitants à la vie locale.

Le domaine dans lequel peut s'exercer la mission consultative de chaque comité consultatif est défini par la délibération qui le crée.

Ces comités sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition sur proposition du Maire.

Les comités consultatifs peuvent comprendre à la fois des membres du Conseil municipal et des personnes étrangères à celui-ci notamment :

- des représentants des habitants de la Commune
- des représentants des associations locales

Cette composition est revue chaque année par le conseil municipal qui peut être amené à la modifier.

Il est proposé au conseil municipal des créer les comités consultatifs suivants

- Commission extra-municipale : Politiques durables et équitables- Aménagements paysagers :

Membres : Monsieur le Maire, Président de droit, Jeanne WACHTEL, Jean-Michel CLAUX, Yves JUIN, Josiane BRASSAC-DIJOUX, Stéphane BERTHOMIER, Christèle COURSAT, Fabrice MARTHON, Christine COMBE, Hervé PLUCHON, Sylvie CHRISTOPHE, Michel CAILLARD

Collège « vie locale » :

* des représentants des 7 associations de quartier :

- *Amicale Alvergeoise*
- *Amis de la Fontaine de Maure*
- *Les Barjous*
- *Colline des Fages*
- *Comité de quartier de Souilhac*
- *Jeunesse et Culture Virevialle*
- *Treize Vents Association*

* de 1 à 4 personnes intervenant à titre individuel

Collège de « personnalités qualifiées », représentants des associations ou structures suivantes :

Fédération des Associations Laïques de la Corrèze, Association des commerçants de l'avenue Victor Hugo, Association des commerçants du Trech, Fédération Corrèze Environnement, CAUE de la Corrèze (Conseil Architecture Urbanisme Environnement), Foyer des Jeunes Travailleurs Habitat Jeunes, Groupe local du Comité Catholique Contre la Faim Terre Solidaire, Association Le Battement d'ails, Association Mieux Vivre Ensemble, Association PULLCO (Promotion et utilisation des logiciels Libres en Corrèze), SCOP Voisinage, Association Urba Tulle, Association Voilco Aster

- Commission extra- municipale des Sports

Membres :

* élus référents : Monsieur le Maire, Président de droit, Jean-Louis SOULIER (Vice-Président), Guy DELMAS, Ana Maria FERREIRA, Christèle COURSAT, Stéphane BERTHOMIER, Thomas MADELMONT

* représentants des clubs sportifs : 15

* représentants du sport scolaire ou universitaire : 2

* représentants des clubs d'entreprises : 1

* représentants des associations de quartier : 1

* représentants de la médecine du Sport et du CDOS : 2

* représentants de la Direction Départementale de la Jeunesse et du Sport : 1

* représentants de l'espace jeunes : 1

* personnalités qualifiées : Directeur « Education, Sport, Jeunesse » de la Ville, Chef du Service des Sports de la Ville, toutes personnes susceptibles d'apporter des éclairages sur les sujets abordés

- Commission extra-municipale pour l'accessibilité :

Représentants de la Commune : Bernard COMBES (Président), Pascal CAVITTE (Vice-Président), Jean-Michel CLAUX, Aysé TARI, Yves JUIN, Hervé PLUCHON, Raphaël CHAUMEIL

Représentants des services municipaux :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services - Pôle 1
- Monsieur le Directeur adjoint des Services Techniques
- Responsable du Service Urbanisme/Cadre de Vie
- 1 agent du Service Urbanisme
- 1 agent VRP des Services techniques
- 1 agent du bureau d'études des Services techniques
- Responsable du CCAS
- Responsable du Service du Domaine Public
- Responsable Service Développement Durable
- Responsable Service Pôle Autonomie
- Médiateur de la Ville

Représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées :

- Association des Paralysés de France (APF) : Monsieur Noël VEZINE
- Association Voir Ensemble : Madame Josiane ROLDE
- Association des Sourds et Malentendants de la Corrèze (ASMC): Monsieur Jean Claude LOPEZ
- Espoir de la Corrèze UNAFAM : Monsieur Claude BAUDIN
- ADAPEI de la Corrèze : Monsieur Jean Michel COLIN
- MDPH de la Corrèze : Madame Sylvie PAPON, Directrice
- MDPH de la Corrèze, Plate- forme déficiences sensorielles (Brive) : Madame Isalina LEOCADIS

Autres commissions municipales

Une commune peut constituer une Commission d'Appel d'Offres comprenant le Maire ou son représentant et 5 membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Commission d'appel d'offres et Jurys de concours

- **Titulaires** : Yves JUIN, Josiane BRASSAC-DIJOUX, Alain LAGARDE, Jean-Louis SOULIER, Raphaël CHAUMEIL
- **Suppléants** : Pierre LAURICHESSE, Christine COMBE, Pascal CAVITTE, Jeanne WACHTEL, Michel CAILLARD

- Organismes divers

L'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire procède à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes régissant ces organismes.

- Syndicat Intercommunal de la Vallée du Coiroux

- **Titulaires** : Christèle COURSAT, Guy DELMAS
- **Suppléants** : Jean-Louis SOULIER, Yvette FOURNIER

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Centre de Secours du Pays de Tulle

6 Titulaires : Yves JUIN, Christiane MAGRY, Yannik SEGUIN, Josiane BRASSAC-DIJOUX, Hervé PLUCHON, Pierre LAURICHESSE, Michel CAILLARD

6 Suppléants : Jean-Louis SOULIER, Stéphane BERTHOMIER, Sandrine TAILLEFER, Guy DELMAS, Jeanne WACHTEL, Laure VIREFLEAU, Nathalie THYSSIER

- Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire (Président de droit), Dominique GRADOR, Sandrine TAILLEFER, Christiane MAGRY, Christine COMBE, Pierre LAURICHESSE, Jean-Michel CLAUX, Laure VIREFLEAU, Marie-Pierre NAVES LAUBY, Nathalie THYSSIER

- Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus du Maire.

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire (Président de droit), Sylvie CHRISTOPHE, Stéphane BERTHOMIER, Aysé TARI, Jeanne WACHTEL, Christine COMBE, Yvette FOURNIER, Muriel GILET BOUYSSON

- Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales : Alain LAGARDE

- Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tulle

Il est précisé que le Conseiller Municipal siégeant au Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite du Centre Hospitalier est désigné par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tulle.

Monsieur le Maire, Président de droit, Jean-Louis SOULIER

- Comité de la Corrèze de la Ligue contre le Cancer : Jean-Louis SOULIER

- Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE)

-Titulaire : Fabrice MARTHON

-Suppléant : Christèle COURSAT

- Conseil d'Etablissement des Centres d'Aides par le Travail

- Moulin du Soleil : Aysé TARI

- Centre d'habitat de Tulle Souihac (La Praderie) : Aysé TARI

- Conseil d'Administration FORET : Sylvie CHRISTOPHE

- Conseil d'Administration de l'Association Le ROC

- Titulaire : Pierre LAURICHESSE

- Suppléant : Aysé TARI

- Conseil de la vie sociale des unités de soin avec hébergement

- Site du Chandou : Titulaire : Sylvie CHRISTOPHE

Suppléant : Aysé TARI

- EHPAD site « Les Fontaines » : Titulaire : Sylvie CHRISTOPHE

Suppléant : Aysé TARI

- Conseil d'Administration de l'Association Tulle Solidarité

- Titulaire : Sylvie CHRISTOPHE

- Suppléant : Jeanne WACHTEL

- Association Point Travail Service

- Titulaire : Sylvie CHRISTOPHE

- Suppléant : Jeanne WACHTEL

- Conseil de la Vie Sociale du Foyer d'Accueil Centre d'Habitat de Tulle Souilhac - CAT ADAPEI Corrèze

- **Titulaire** : Sylvie CHRISTOPHE

- **Suppléant** : Jeanne WACHTEL

- **Conseil d'Administration du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin**

- **Titulaire** : Sylvie CHRISTOPHE

- **Suppléant** : Christiane MAGRY

- **Conseil d'Administration de la Fédération Régionale des Centres d'information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Région Nouvelle Aquitaine** : Sylvie CHRISTOPHE

- **Comité des programmes du Groupement Régional de Santé Publique** : Jean-Louis SOULIER

- **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire comme acteur essentiel de la politique de prévention de la délinquance. Celle-ci concourt non seulement à l'exercice des "missions de sécurité publique" mais aussi à celles de "prévention de la délinquance". Ces dispositions n'entraînent pas de transferts de compétences, mais renforcent les moyens d'une meilleure coordination entre le Maire, l'Etat et d'autres collectivités locales.

L'article L. 2211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi précitée, précise que le Maire anime, sur le territoire de la Commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

Le renforcement du pouvoir d'animation du Maire trouve sa traduction dans la généralisation des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

En application de l'article L. 2211-4 précité, le Maire ou son représentant, désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-8, préside le CLSPD dont la création est obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant une zone urbaine sensible.

La création de ce conseil est facultative pour ces communes lorsqu'elles appartiennent à un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre compétent en matière de prévention de la délinquance et qu'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance a été institué (article L 2211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et, au plan de prévention de la délinquance dans le département précise notamment les attributions du CLSPD, sa composition et les modalités de ses réunions.

Membre : Monsieur Bernard COMBES, Maire

- **Commission Départementale des Taxis**

- **Titulaire** : Fabrice MARTHON

- **Suppléants** : Hervé PLUCHON/Stéphane BERTHOMIER

- **Commission des Foires et Marchés** : Christine COMBE, Stéphane BERTHOMIER, Fabrice MARTHON, Hervé PLUCHON, Nathalie THYSSIER
- **Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal de Tulle en Corrèze**
 - **Représentant élu** : Christèle COURSAT
 - **Représentant non élu** : Yves MEYRIGNAC
- **Conseil d'Administration de l'Association IMPACT** : Yvette FOURNIER, Christine COMBE, Fabrice MARTHON
- **Conseil d'Administration de l'Association Corrèze Expansion**
 - **Titulaire** : Yvette FOURNIER
 - **Suppléant** : Christine COMBE, Fabrice MARTHON
- **Collectif Corrèzien de l'Ethique sur l'Etiquette – Réseau de Villes "Consommatrices éthiques"** : Jeanne WACHTEL
- **Fédération des Syndicats d'Electrification et de Communes de la Corrèze**
 - **Titulaires** : Yves JUIN, Alain LAGARDE
 - **Suppléants** : Jean-Michel CLAUD, Ana Maria FERREIRA
- **Commission locale d'évaluation des transferts de charges** : Alain LAGARDE, Pierre LAURICHESSE, Yves JUIN, Dominique GRADOR, Michel BREUILH, Sylvie CHRISTOPHE, Christèle COURSAT, Thomas MADELMONT
- **Commission Départementale d'Aménagement Commercial**
 - **Titulaire** : Fabrice MARTHON
 - **Suppléant** : Stéphane BERTHOMIER
- **Commission Départementale de la Présence Postale**
 - **Titulaire** : Christiane MAGRY
 - **Suppléant** : Alain LAGARDE
- **Prévention Routière** : Christine COMBE
- **Conseil d'Administration de LIMAIR** : Jeanne WACHTEL
- **ADIL Corrèze** : Pascal CAVITTE
- **Conseil Départemental de l'Habitat**
 - **Titulaire** : Pascal CAVITTE
 - **Suppléant** : Ana Maria FERREIRA
- **Conseil d'Administration du PACT CORREZE** : Guy DELMAS
- **TERITOIRES 19**
 - **Assemblée Spéciale** :
 - Titulaire** : Pascal CAVITTE
 - Suppléant** : Christiane MAGRY

- Commission Communale des Impôts Directs

- Représentant du Conseil Municipal

* Président : Monsieur le Maire ou Alain LAGARDE

* Commissaires Titulaires: Francine GAGNEBE, Daniel BARBAZANGE, Jean-Pierre POUGET, Michel WEISS, Roger LAVAL, Jean-Jacques CHASTANET, Michel LERICHE, Daniel BASTIE, Jean-Louis RATHONIE, Philippe BERNIS, Jean COMBASTEIL, Jean-Loup SALLON, Lydia CYPHERES, J. VIREFLEAU, Magali LACHASSAGNE, André LE GUEN (8 seront ensuite retenus par la Direction des Services Fiscaux)

* Commissaires suppléants: Jacques MARTHON, Yves MERIGNAC, Marylène DUPUY, Claudine DE FARIA, Annabel MAGALHAES, Jean-Paul DEVEIX, Isabelle PEYRICAL, Gérard TOUR, Yvon DELCHER, Stéphane BERTHOMIER, René DIJOUX, François NICOD, Michel CAILLARD, Jean BOUSQUET, Marie-Pierre BONNAL, Valérie HUGEDÉE-GRAVAL (8 seront ensuite retenus par la Direction des Services Fiscaux)

-Commission Locale de l'AVAP : Pascal CAVITTE, Jean-Michel CLAUX, Hervé PLUCHON, Christiane MAGRY, Christine COMBE

- Conseil d'Administration de l'association Les Sept Collines

Monsieur le Maire (membre de droit), représentant en cas d'empêchement par Yannik SEGUIN, Maire-adjoint aux Affaires culturelles

Dominique GRADOR, Laure VIREFLEAU, Nathalie THYSSIER

- Commission consultative pour la gestion du Théâtre : Yannik SEGUIN, Ana Maria FERREIRA, Christiane MAGRY, Laure VIREFLEAU, Nathalie THYSSIER

- Conseil d'Administration de l'association Des Lendemain qui Chantent : Monsieur le Maire ou Yannik SEGUIN

- Cité de l'Accordéon :

- **Conseil d'Administration :**

- Monsieur le Maire ou Yannik SEGUIN

- **Assemblée Générale :**

- Monsieur le Maire ou Yannik SEGUIN

- **Conseil d'Orientation :**

- Monsieur le Maire ou Yannik SEGUIN, Laure VIREFLEAU, Ana-Maria FERREIRA, Nathalie THYSSIER

- Conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental : Monsieur le Maire ou Yannik SEGUIN, Yvette FOURNIER, Nathalie THYSSIER

- Conseil de discipline du Conservatoire à Rayonnement Départemental : Yannik SEGUIN

- Comités de jumelage :

- Tulle Smolensk : Yves JUIN, Yannik SEGUIN

- Tulle Schorndorf / Dueville /Bury: Christiane MAGRY, Yannik SEGUIN, Raphaël CHAUMEIL

- Tulle Lousada : Yannik SEGUIN, Ana-Maria FERREIRA, Thomas MADELMONT

- Tulle Renteria : Yannik SEGUIN, Laure VIREFLEAU, Michel CAILLARD

- Centre médico-sportif :

7 membres désignés par la Ville

* Jean-Louis SOULIER, Ana-Maria FERREIRA, Guy DELMAS

* 4 autres personnes dont un médecin

- Etablissements scolaires :

Edmond Perrier :

- **Titulaires :** Yvette FOURNIER,
- **Suppléants :** Christiane MAGRY

René CASSIN :

- **Titulaires :** Hervé PLUCHON
- **Suppléants :** Jean-Michel CLAUX

Victor Hugo :

- **Titulaires :** Pierre LAURICHESSE
- **Suppléants :** Yvette FOURNIER

Clemenceau :

- **Titulaires :** Christiane MAGRY
- **Suppléants :** Marie-Pierre NAVES LAUBY

Sainte Marie :

- Sandrine TAILLEFER

- Commissions Consultatives des Services Publics Locaux

- Services Eau et Assainissement

- Représentants de la Ville : Monsieur le Maire, Président de droit, Alain LAGARDE, Yves JUIN, Josiane BRASSAC-DIJOUX, Jeanne WACHTEL, Stéphane BERTHOMIER, Pierre LAURICHESSE, Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Yannik SEGUIN, Jean-Michel CLAUX, Raphaël CHAUMEIL

- Représentants d'associations :

- 1 représentant des Associations de quartiers
- 1 représentant de 50 Millions de Consommateurs
- 1 représentant de Corrèze Environnement

-Service Public de Crémation :

Monsieur le Maire, Président de droit

- **Titulaires :** Alain LAGARDE, Yves JUIN
- **Suppléants :** Jean-Louis SOULIER, Jeanne WACHTEL

Associations locales :

UFC Que Choisir (Maurice MARRE)

As des Crématistes du Limousin (Jean Pierre PHAN VAN)

-Commission de délégation de service public :

Monsieur le Maire, Président de droit

- **Titulaires** : Alain LAGARDE, Yves JUIN, Yannik SEGUIN, Emilie BOUCHETEIL, Christèle COURSAT
- **Suppléants** : Jeanne WACHTEL, Christiane MAGR, Guy DELMAS, Laure VIREFLEAU, Pierre LAURICHESSE

- Comité Technique Paritaire :

- **Titulaires** : Alain LAGARDE, Dominique GRADOR, Sylvie CHRISTOPHE, Pierre LAURICHESSE, Yannik SEGUIN, Nathalie THYSSIER
- **Suppléants** : Hervé PLUCHON, Jean-Louis SOULIER, Jeanne WACHTEL, Christine COMBE, Yvette FOURNIER, Michel CAILLARD

- Comité d'Hygiène et de Sécurité

- **Titulaires** : Alain LAGARDE, Nathalie THYSSIER, DGS, Responsable Pôle Service à la Population
- **Suppléants** : Dominique GRADOR, Michel CAILLARD, Responsable Pôle Aménagement et Cadre de vie, Responsable Pôle Ressources

- Commission de Sécurité

- **Titulaires** : Yves JUIN, Sylvie CHRISTOPHE
- **Suppléant** : Pascal CAVITTE

-Office National des Anciens Combattants :

Collège n°1 : Elus et Services du Conseil Départemental :

- **Titulaire** : Yves JUIN
- **Suppléant** : Laure VIREFLEAU

-Conseil Départemental de la Sécurité Civile

- **Titulaire** : Yves JUIN
- **Suppléant** : Josiane BRASSAC-DIJOUX

-Comité de suivi de l'Association « la Cour des Arts » : Yannik SEGUIN, Laure VIREFLEAU

-Service Pénitentiaire et d'Insertion et de Probation de la Corrèze – Mise en œuvre des stages de citoyenneté : Pierre LAURICHESSE

-Observatoire Régional des Arts et de la Culture en Limousin (ORACLIM) :

- **Titulaire** : Laure VIREFLEAU
- **Suppléant** Christiane MAGRY

-Conseil d'Administration de l'Association Restaurant Tulle - Souilhac

- Titulaire** : Christèle COURSAT
- **Suppléant** : Jérémy NOVAIS

-Correspondant Défense : Yves JUIN

-Régie Restauration – Conseil d'Exploitation

- 10 membres Titulaires Conseil municipal: Dominique GRADOR, Sandrine TAILLEFER, Christiane MAGRY, Christine COMBE, Pierre LAURICHESSE, Jean-Michel CLAUX, Laure VIREFLEAU, Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Nathalie THYSSIER, Josiane BRASSAC-DIJOUX

- 1 élu conseil communautaire

- 1 représentant de la DDEN
- 5 représentants des parents d'élèves des écoles de la Ville

-Commission « valorisation Environnementale » Tulle Agglo

- **Titulaire** : Josiane BRASSAC-DIJOUX
- **Suppléant** : Jean-Michel CLAUX

-Fondation « Tulle, un Musée de la Mémoire et du Savoir-faire »

- 5 élus Conseil Municipal : Monsieur le Maire, Yves JUIN, Ana Maria FERREIRA, Christiane MAGRY, Nathalie THYSSIER
- Personnalité qualifiée: le DRAC
- Deux représentants de la Fondation du Patrimoine

-Syndicat du Puy des Fourches-Vézère

- **Titulaires**: Yves JUIN, Josiane BRASSAC-DIJOUX, Hervé PLUCHON, Christine COMBE, Pierre LAURICHESSE, Raphaël CHAUMEIL
- **Suppléants**: Sylvie CHRISTOPHE, Jean-Louis SOULIER, Jean-Michel CLAUX, Yannik SEGUIN, Stéphane BERTHOMIER, Thomas MADELMONT

-Régie Eau - Conseil d'Exploitation

- 3 membres Titulaires Conseil municipal: Josiane BRASSAC-DIJOUX, Jeanne WACHTEL, Raphaël CHAUMEIL
- 1 élu conseil communautaire : Marie-Pierre NAVES-LAUBY
- 1 représentant d'une association active dans le domaine de l'Environnement: Jean-Paul MAS association "AIGA Tulle"

APPROUVE à l'unanimité

MOTION -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

4- Motion relative à la suppression des Contrats aidés

Le Gouvernement vient d'annoncer la diminution du nombre de contrats aidés. Cette décision arbitraire a été prise sans aucune concertation et sans véritable justification.

Considérant la contribution des personnels des collectivités territoriales employés sur des contrats aidés au bon fonctionnement de nos services publics rendus à la population ;

Considérant l'importance des contrats aidés pour la vitalité du tissu associatif de nos territoires ruraux ;

Considérant l'utilité de ces contrats, tremplins favorisant une insertion sociale et professionnelle durable, pour les publics les plus éloignés de l'emploi;

Considérant la situation budgétaire des collectivités territoriales qui n'est pas compatible avec ces nouvelles restrictions non anticipées,

Le Conseil Municipal de Tulle

- Condamne la décision brutale du Gouvernement de supprimer les contrats aidés qui positionne notre collectivité et nombres d'associations Tullistes dans une situation fragile et jette une population déjà éprouvée dans une précarité intenable.
- Demande au Gouvernement de revenir sur sa décision de supprimer les contrats aidés.

ADOPTÉE par 28 voix pour et 5 abstentions

- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SCOLAIRES -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

-Point sur la rentrée scolaire 2017/2018

En cette rentrée scolaire 2017, il est important de préciser que la Ville de Tulle conservera une même organisation des rythmes scolaires.

En effet, dès 2014 la Ville avait, après une large concertation de la communauté éducative et l'accompagnement de professionnels de santé pour bâtir une organisation qui réponde au mieux aux rythmes chrono biologiques des élèves, mis en place les nouveaux rythmes scolaires.

Des bilans annuels ont permis d'adapter et d'améliorer cette organisation.

Avant la sortie scolaire de juin 2017 il a été procédé à une évaluation de ce dispositif, à l'échelle de la Ville. Ainsi, les personnels enseignants, les intervenants animateurs des ateliers périscolaires, les représentants des parents d'élèves, les élus et les personnels municipaux ont pu s'exprimer sur l'efficacité de l'organisation mise en place.

Tous les acteurs de la communauté éducative reconnaissent que l'aménagement des rythmes scolaires a permis d'améliorer les temps d'enseignement avec cinq matinées par semaine dédiées aux apprentissages fondamentaux. Il appartient à l'éducation nationale d'évaluer l'impact de l'organisation sur ce volet.

Par ailleurs, cette organisation a réduit l'amplitude de la journée scolaire avec des sorties d'écoles organisées à 16h.

Enfin, le travail engagé depuis plus de trois ans a favorisé une plus grande porosité entre les divers temps de la journée et a facilité les relations entre les intervenants autour de l'école (enseignants, personnels municipaux, intervenants). Pour répondre à ces évolutions le service scolaire de la collectivité s'est réorganisé dans une logique de métiers. Cette initiative a été saluée par les personnels de l'éducation nationale.

La Ville attend que l'état, dans le cadre de sa politique éducative, précise son choix sur le devenir de ce dispositif.

En ce qui concerne les personnels de la collectivité, la Ville a procédé à des recrutements de personnels pour remplacer certains agents mais doit faire preuve de la plus grande prudence

face à l'incertitude sur les aides apportées par l'Etat et notamment en ce qui concerne les dispositifs rythmes scolaires et emplois aidés, tant municipaux qu'associatifs.

En cette rentrée scolaire 2017/2018, il est constaté une légère baisse des effectifs scolaires dans les écoles de Tulle, à l'image de celle enregistrée en Corrèze et en Limousin.

La rentrée est, par ailleurs, marquée par la mise en œuvre des travaux qui vont permettre, comme l'impose la loi du 11 février 2005, une mise en accessibilité de l'ensemble sites scolaires propriété de la Ville. Ces travaux importants engagés en 2016 se poursuivront sur l'année 2018.

Le coût de l'ensemble de ces travaux s'élève à 350 000 euros.

Dans le cadre de ces investissements, il a été décidé, après échanges avec les directions des écoles Turgot élémentaire et maternelles, de procéder à quelques aménagements pour essayer d'améliorer la circulation aux abords de ce site scolaire situé dans un quartier très contraint. Ces travaux ont consisté en 2016 à des aménagements qui ont permis aux bus et aux VSL de se garer sans bloquer la circulation. Par ailleurs, des places de stationnement « minutes » ont permis aux parents de se garer pour amener leurs enfants dans ces deux écoles.

Ces aménagements ne régleront pas tous les problèmes et il est rappelé que la collectivité assure un service « pédibus » gratuit au départ de la place Berteaud et du parking Saint Pierre.

Afin de compléter ces aménagements, il est prévu de tester de nouveaux sens de circulation dans le quartier.

Par ailleurs d'autres travaux réalisés par les services de régie ont permis de répondre aux attentes des enseignants : petits travaux d'entretien, confections ou réfection de meubles, installation de panneaux d'affichages ...

Cette rentrée scolaire 2017/2018 verra aussi la reconduction du parcours culturel Tulliste qui permet de faciliter l'accès des écoles aux structures culturelles locales. Ce dispositif a été plébiscité par les enseignants et les élèves. (100 % des classes ont participé aux ateliers proposés par les acteurs culturels).

Cette année sera la quatrième année après la reprise en régie municipale de la restauration scolaire. Des efforts d'amélioration de la qualité des repas servis aux élèves seront maintenus avec notamment la mise en place d'un plan d'actions pour limiter le gaspillage alimentaire.

Depuis la reprise en régie municipale nous sommes passés de 0.5 % de produits issus de l'agriculture biologique dans l'élaboration des repas à plus de 17 % sans augmentation des coûts pour les familles ou la collectivité

Afin de favoriser l'utilisation des outils numériques dans les sites scolaires, la ville, après concertation des équipes pédagogiques et de l'Inspection de l'éducation nationale a décidé de s'engager dans un nouveau plan d'action :

- Des interventions techniques sont prévues pour l'augmentation des débits des réseaux numériques dans les sites scolaires.(deux sites aménagés en 2016, Auzelou et Virevialle) . Cette année de nouveaux sites ont bénéficié de travaux visant à améliorer l'utilisation des outils numériques (Clément Chausson,Turgot coût de 56000 euros
- Des vidéoprojecteurs interactifs seront installés dans les classes maternelles et les premiers tableaux blancs installés il y a quelques années seront changés

- Les écoles qui le souhaitent sont équipées de tablettes numériques.

Le coût de ces acquisitions s'élève à 30 000 euros.

A l'occasion de cette rentrée la ville a aussi investi 10 000 € en matériels et mobiliers pour équiper les nouvelles classes et doter les garderies de nouveaux jeux.

Du matériel pour sécuriser les sites scolaires (alarmes anti intrusion) sera progressivement installé dans tous les écoles pour un investissement de 15000 euros hors coût de pose réalisée par le service électricité.

En ce qui concerne les sites scolaires, considérant que ces phénomènes météorologiques (période de chaleurs) ont vocation à se renouveler, il a été décidé de fournir à chaque école maternelle un climatiseur. Cet appareil pourra être utilisé pour rafraîchir une salle d'activité, de repos ou de classe. Le choix du lieu appartient aux équipes pédagogiques. Nous sommes conscients que ces appareils ne régleront pas tous les problèmes, mais ces investissements (plus 5000 euros) permettront, nous l'espérons, d'améliorer les conditions d'accueil des plus jeunes.

La plus-value dont bénéficient les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Ville de Tulle concerne l'accompagnement d'intervenants de professionnels sur le temps scolaire. (Professeurs du conservatoire, Educateurs sportifs...)

Arrivée de Madame Laure VIREFLEAU à 19h30

- PÔLE RESSOURCES

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

5-Décisions Modificatives :

- n°2 - Budget Ville

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

- n°3 - Budget Eau

- *APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions*

- N°3 - Budget Assainissement

- *APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions*

6-Concession d'Aménagement - Décision relative au versement d'une deuxième avance à TERRITOIRE sur la participation 2017 due par la Ville

La Concession d'Aménagement conclue entre la Ville de Tulle et la SEM 19 conclue en 2009 s'éteindra de plein droit le 9 octobre 2017. Le compte rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) relatif à l'exercice 2016 a été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 4 juillet dernier. Il y est fait état d'une participation prévisionnelle de la ville pour 2017 de 624 724 euros.

Ce montant de participation ne prend pas en compte une subvention émanant de l'ANAH qui reste à percevoir par Territoires dans le cadre de l'opération RHI. Cette subvention s'élève à 111 791 euros et compte tenu de l'état d'avancement du dossier, il est peu probable que Territoires puissent encaisser la recette correspondante avant la clôture du contrat de concession.

C'est donc la ville qui sera bénéficiaire de cette subvention dans les prochains mois. En conséquence, la participation d'équilibre due à Territoires doit être majorée du montant de cette subvention ANAH. La dépense globale à prévoir au titre de la participation 2017 s'élève donc à 723 680 €

La Ville a versé en juillet une première avance d'un montant de 200 000 €

Afin d'équilibrer sa trésorerie sur le contrat de concession, Territoires a sollicité le versement d'une seconde avance pour un montant de 411 889 €

Dans l'attente de l'arrêt définitif des comptes sur la concession d'aménagement qui interviendra au mieux en fin d'année et plus probablement début 2018, il convient également de prévoir le versement d'un troisième acompte dont le montant sera équivalent à la subvention restant à percevoir de l'ANAH soit 111 791 €

Lorsque Territoires aura terminé ses opérations de clôture, la SEM produira le bilan définitif du contrat et elle pourra émettre la facture du solde de l'opération.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser l'intégration dans la participation d'équilibre 2017 due par la ville à Territoires dans le cadre de la concession d'aménagement du montant de la subvention ANAH à percevoir et de porter le montant de cette participation à 723 680 euros.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des avances sollicitées par Territoires dans l'attente des opérations de clôture définitive de la concession d'aménagement.**

APPROUVE à l'unanimité

7-Adhésion, au titre de l'année 2017, à divers organismes et associations et versement de la cotisation correspondante

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux organismes et associations suivants et de leur verser la cotisation correspondante :

a- BOISLIM : 120 €

BoisLim est une association du réseau France Bois Régions qui travaille avec différents acteurs de la filière Forêt Bois, son objectif étant de valoriser la filière autour de 3 axes d'actions :

- La Coordination et la représentativité par l'animation de la filière,
- Une action interprofessionnelle sur de grands projets communs à toute la filière, afin de procéder à une concertation et établir le dialogue,

- Un pôle de service aux entreprises avec la mise en place d'actions collectives autour de différentes thématiques : mise à niveau technique et réglementaire, réunions techniques, formation, export, innovation...etc.

APPROUVE à l'unanimité

b- Chantier école – Réseau de chantiers d'insertion : 380 €

Le réseau CHANTIER école est né en 1995 de la volonté d'hommes et de femmes du secteur de l'IAE de regrouper les chantiers d'insertion afin de mutualiser leurs compétences et leurs méthodes autour de valeurs communes.

A ce titre, l'association CHANTIER école vise à développer la professionnalisation des acteurs, capitaliser, diffuser les bonnes pratiques de ces derniers et accompagner la mise en oeuvre des politiques publiques.

APPROUVE à l'unanimité

c- FACLIM : 2 333,70 €

Le Fonds d'Art contemporain des Communes du Limousin est une association fondée en 1982 sur un principe de mutualité : 0,15 €par an et par habitant pour acquérir des œuvres d'art.

Les élus fondateurs du FACLIM, convaincus que la démocratisation culturelle passe par un maillage serré du territoire, imaginent une structure susceptible d'apporter l'art d'aujourd'hui au cœur de la vie locale. Ils créent ainsi la première collection d'art contemporain en région. Grâce aux cotisations des communes et au partenariat avec l'Artothèque du Limousin, un fonds de plus de 3700 œuvres est maintenant accessible aux municipalités de la région Limousin.

Aujourd'hui le FACLIM comprend 58 communes adhérentes qui peuvent bénéficier d'une opération annuelle (exposition, conférence, rencontre avec les publics...) et d'un accès permanent aux collections sous forme de prêts gratuits d'œuvres d'art. Cette expérience reste aujourd'hui unique en France.

Depuis 1986, l'Artothèque du Limousin gère et anime ce réseau de communes. Cette synergie se traduit aussi par la réunion des deux collections et permet de disposer en Limousin d'un des plus grands ensembles d'œuvres d'art sur papier disponibles au prêt.

APPROUVE à l'unanimité

d- Parc de matériel - AVEC Limousin : 35 €

Depuis 1985, le Parc de matériel de l'AVEC est un outil majeur dans le paysage culturel de la région. Il vient en soutien à la mise en place technique et logistique des événements culturels ou sportifs, amateurs ou professionnels, ouverts au public.

Cette activité de l'AVEC permet aux collectivités et aux associations de notre région, de louer du matériel à des tarifs préférentiels, sous condition d'adhésion annuelle.

APPROUVE à l'unanimité

e- Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) : 100 €

Le 16 mai 2013, au cœur du Sénat, est née l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT).

Claire BRISSET, Médiatrice de la Ville et du Département de Paris de 2008 à 2014, est à l'origine de la création de cette association. Elle a initié et développé un réseau dense et diversifié de Médiateurs de service public dans les collectivités territoriales. Elle a présidé l'AMCT jusqu'à la fin de son mandat.

L'action de l'AMCT, est d'autant plus importante dans un contexte mouvant, où la notion de lien et de relation apaisante au « citoyen usager » prend une dimension toute particulière.

L'association poursuit quatre objectifs définis dans ses statuts :

- Promouvoir la médiation institutionnelle auprès des collectivités territoriales
- Développer le partage d'expériences entre les membres, et plus généralement, contribuer à la diffusion et à l'évolution des pratiques de médiation
- Devenir une structure de référence et d'accompagnement professionnalisante, proposant de multiples services à ses membres
- Construire des partenariats actifs avec d'autres structures de médiation

APPROUVE à l'unanimité

8-Redevance due au titre de l'occupation du domaine public -année 2017 par :

a- GRDF

En application du décret n°2007-606 du 25/04/2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, **il est proposé au conseil Municipal :**

- **de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.**
- **que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier de cette année.**

$[(0.035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1.18 \text{ indice ingénierie } 2017$

L représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal et 100 euros, un terme fixe.

Soit : $[(0.035 \times 80\,815 \text{ m}) + 100] \times 1.18 = 3\,456 \text{ €}$

APPROUVE à l'unanimité

b- ORANGE

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, **il est proposé au conseil municipal :**

- **de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par France Télécom au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente.**
- **que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année 2017**

	Artères (en €/km)		Autres (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	38.05	50.74	25.37

Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche

Soit :

- **Artères aériennes** : 105.592 km x 50,74 € = **5 358 €**
 - **Artères en sous-sol** : 363.4162 km x 38,05 € = **13 828 €**
 - **Emprises au sol** : 28.01 m² x 25.37 = **711 €**
- 5 358 + 13 828 + 711 = 19 897 €**

APPROUVE à l'unanimité

c- FREE

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, **il est proposé au conseil municipal :**

- **de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par France Télécom au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente.**
- **que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année en cours**

	Artères (en €/km)		Autres (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	38.05	50.74	25.37

Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche

Soit :

- **Artères (en €/km) en souterrain x longueur de fibres en km :**

$$38,05 \text{ €} \times 0,602 \text{ km} = 23 \text{ €}$$

APPROUVE à l'unanimité

d- AXIONE

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, **il est proposé au conseil municipal :**

- **de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par France Télécom au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente.**
- **que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année en cours**

	Artères (en €/km)		Autres (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	38.05	50.74	25.37

Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche

Soit :

- **Artères (en €/km) en souterrain x longueur de fibres en km :**

$$38,05 \text{ €} \times 7,046 \text{ km} = 268 \text{ €}$$

APPROUVE à l'unanimité

e- ENEDIS

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, **il est proposé au conseil municipal :**

- **de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par Axione au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.**

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année en cours

	<i>Artères (en €/km)</i>		<i>Autres (€/m²)</i>
	<i>Souterrain</i>	<i>Aérien</i>	
<i>Domaine public routier communal</i>	40,25	53.66	26.83

Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche

Soit :

- *Artères (en €/km) en souterrain x longueur de fibres en km :*

$$40,25 \text{ €} \times 7.046 \text{ km} = 284 \text{ €}$$

APPROUVE à l'unanimité

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

9- Décision relative à l'accueil de personnes volontaires en mission de Service Civique et approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Mission Locale

Le Service Civique résulte de la loi n°2010-241 du 10 mars 2010.

Le Service Civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Les volontaires doivent être mobilisés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires. Le service Civique doit constituer pour les volontaires une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel.

La mission de Service Civique doit être autant utile au jeune qu'à la collectivité qui l'accueille et à la société en général.

Elle peut être effectuée auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public en France ou à l'étranger.

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans.

Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

La mission doit représenter 24 heures hebdomadaires. Elle donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat (467 €) et d'un soutien complémentaire pris en charge par la collectivité d'accueil (107,58 €) pour un total de 573 € par mois. Elle ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

La Ville de Tulle souhaite accueillir des jeunes pour la réalisation de missions renforçant l'utilité sociale de son action d'une part, et permettant au jeune de gagner en conscience citoyenne d'autre part.

Elle propose ainsi d'accueillir deux volontaires pour intervenir sur les missions suivantes :

-Accompagner les différents publics à l'utilisation de l'offre de services numériques de la Ville de Tulle et du Ministère de l'Intérieur

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la création d'une plateforme d'accueil en mairie.

Le volontaire assurera une mission d'accueil et d'accompagnement des usagers pour l'utilisation des bornes informatiques mises à la libre disposition du public.

-Soutenir la participation des jeunes à la vie sociale

Le volontaire sera notamment appelé à aller à la rencontre des jeunes pour les informer et les inviter à participer aux actions culturelles, sociales, citoyennes, professionnelles, proposées par les institutions du territoire ; à être à l'écoute de leurs attentes et faire le lien avec les professionnels pour faire évoluer les représentations mutuelles ; à participer à des actions en direction des jeunes pour créer du lien social entre les jeunes et les structures institutionnelles.

Il est précisé que les missions proposées seront portées dans le cadre d'une intermédiation avec la Mission Locale, cette dernière consistant à ce que la Mission Locale porte les missions de Service Civique et que les volontaires soient mis à disposition de la Collectivité par la Mission Locale.

La Mission Locale adresse les candidatures à la Collectivité, gère les formalités administratives relatives à l'accueil des volontaires et verse les indemnités dues aux volontaires, la Collectivité lui reversant la part lui revenant.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **de se prononcer sur l'accueil par la collectivité de volontaires intervenant sur les missions de Service Civique qu'elle propose ;**
- **d'acter le fait que les missions de Service Civique proposées par la Collectivité soient portées dans le cadre d'une intermédiation avec la Mission Locale ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention liant la Ville de Tulle et la Mission Locale pour la mise à disposition de volontaires ci-annexée ;**
- **d'autoriser le règlement des dépenses en résultant (remboursement des indemnités dues par la Collectivité aux volontaires).**

10- Suppression et création d'un poste budgétaire

a- La Ville de Tulle a, par délibération du 4 juillet 2017, décidé de créer un SPIC dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière et chargé de la gestion du stationnement dans les parkings couverts de la commune et de l'exploitation d'une aire de service pour camping-cars à compter du 1^{er} juillet 2017.

Il convient, dans ce contexte, de procéder, dans un premier temps, au basculement d'un poste d'adjoint administratif du budget de la Ville vers le budget régie parkings en ouvrage. Il convient ainsi de procéder aux mouvements suivants :

Suppression d'un poste sur le budget Ville de Tulle :

Le 5 septembre 2017 :

- un poste d'adjoint administratif.

Création d'un poste sur le budget régie parking en ouvrage :

Le 6 septembre 2017 :

- un poste d'adjoint administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création et suppression de postes et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches s'y rapportant.

Les écritures comptables en résultant seront inscrites aux budgets concernés.

APPROUVE à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Pascal CAVITTE à 19h50

b- La collectivité souhaite créer un poste de responsable des relations internes et externes qui sera rattaché au directeur général des services.

Il convient dans ce contexte de procéder à la :

Création d'un poste d'attaché territorial à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ce poste et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches s'y rapportant.

Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget Ville.

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

11- Décision relative à la prise en charge d'une facture d'appareillage de prothèses auditives

Le Fonds d'Insertion de Personnes Handicapées de la Fonction Publique apporte son soutien financier aux collectivités qui engagent des démarches permettant de pallier aux handicaps rencontrés par certains de leurs agents.

Les services municipaux ont effectué une demande d'aide financière auprès du FIPHFP pour l'appareillage d'un agent municipal malentendant.

Un accord a été donné pour une prise en charge à hauteur de 3 000 € des frais liés à cette acquisition et ce dans la limite des plafonds fixés par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Ce montant est à reverser au Centre de correction auditive AUDILAB à Tulle au vu de la facture de fourniture de prothèses auditives.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ce versement.

AP PROUVE à l'unanimité

STATIONNEMENT -

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

12- Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du stationnement dans les parkings couverts de la commune :

a- Approbation du règlement intérieur des parkings St-Pierre et Souletie

Afin d'organiser au mieux l'exploitation des parkings St-Pierre et Souletie, la Ville de Tulle propose un règlement intérieur dédié à chacun de ces ouvrages. Y sont en outre précisés les modalités d'accès, les horaires, les responsabilités en cas d'accident et les règles de sécurité à respecter.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les règlements intérieurs ci-annexés et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer

APPROUVE à l'unanimité

b- Vote des tarifs

Selon l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, les tarifs publics locaux sont fixés par les collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 1987.

TARIFS FIXES (Base 1 € TTC/heure)					
TARIFS HORAIRES Stationnement à la journée					
Moins de 00h15	0,25 €	Moins de 04h15	4,25 €	Moins de 08h15	8,25 €
Moins de 00h30	0,50 €	Moins de 04h30	4,50 €	Moins de 08h30	8,50 €
Moins de 00h45	0,75 €	Moins de 04h45	4,75 €	Moins de 08h45	8,75 €
Moins de 01h00	1,00 €	Moins de 05h00	5,00 €	Moins de 09h00	9,00 €

Moins de 01h15	1,25 €	Moins de 05h15	5,25 €	Moins de 09h15	9,25 €
Moins de 01h30	1,50 €	Moins de 05h30	5,50 €	Moins de 09h30	9,50 €
Moins de 01h45	1,75 €	Moins de 05h45	5,75 €	Moins de 09h45	9,75 €
Moins de 02h00	2,00 €	Moins de 06h00	6,00 €	Moins de 10h00	10,00 €
Moins de 02h15	2,25 €	Moins de 06h15	6,25 €	Moins de 10h15	10,25 €
Moins de 02h30	2,50 €	Moins de 06h30	6,50 €	Moins de 10h30	10,50 €
Moins de 02h45	2,75 €	Moins de 06h45	6,75 €	Moins de 10h45	10,75 €
Moins de 03h00	3,00 €	Moins de 07h00	7,00 €	Moins de 11h00	11,00 €
Moins de 03h15	3,25 €	Moins de 07h15	7,25 €	Moins de 11h15	11,25 €
Moins de 03h30	3,50 €	Moins de 07h30	7,50 €	Moins de 11h30	11,50 €
Moins de 03h45	3,75 €	Moins de 07h45	7,75 €	Moins de 11h45	11,75 €
Moins de 04h00	4,00 €	Moins de 08h00	8,00 €	Moins de 12h00	12,00 €

et suivantes

Ticket perdu **30,00 €**

Tout 1/4 d'heure commencé est dû en totalité

TARIFS ABONNEMENTS

JOUR (5h/21h)	Mensuels	21,00 €
	Trimestriels	63,00 €
	Semestriels	126,00 €
	Annuels	252,00 €
PERMANENT (24h/24h)	Mensuels	30,50 €
	Trimestriels	91,50 €
	Semestriels	183,00 €
	Annuels	365,00 €
NUIT (19h/9h)	Mensuels	15,00 €
	Trimestriels	45,00 €
	Semestriels	90,00 €
	Annuels	180,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs afférents au service du stationnement dans les parkings couverts de la commune.

APPROUVE à l'unanimité

c- Vote du Budget 2017

APPROUVE à l'unanimité

d- Création d'une ligne de trésorerie

Dans le cadre de la création d'un budget autonome pour le service du stationnement dans les parkings couverts de la commune, la collectivité souhaite ouvrir une ligne de trésorerie de **300 000 €** afin de faire face tout au long de l'exercice aux dépenses nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 300 000 € à compter du 1^{er} octobre 2017.

APPROUVE à l'unanimité

e-Décision relative à l'autorisation de payer une avance de trésorerie par la ville au budget SPIC

L'article R2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au budget principal de verser une avance de trésorerie à un SPIC lors de sa création dans le but de pouvoir payer les premières dépenses de fonctionnement et notamment les dépenses de personnel.

Cette avance sera remboursée au budget principal lorsque les recettes de stationnement seront encaissées, en l'occurrence sur l'exercice 2018.

Le montant de cette recette sur le SPIC sera pour le BP 2017 à hauteur de 36 000 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette avance remboursable.

APPROUVE à l'unanimité

f- Approbation d'une convention de prestation de services entre la Ville et la régie autonome

La collectivité va, à compter du 1^{er} juillet 2017, gérer le service chargé de la gestion du stationnement dans les parkings couverts de la commune dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Le Service Public Industriel et Commercial doté de recettes propres permettra de remettre en état l'ensemble du parc, de répondre à une demande forte en termes de stationnement, de proposer une offre de stationnement très qualitative, de rendre finançable la création d'un nouveau parking.

Les services de la Ville de Tulle effectueront certains services pour le compte de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du stationnement dans les parkings en ouvrage de la ville.

Dans ce cadre, les services municipaux compétents assureront pour le compte de la régie des travaux d'entretien des locaux.

Les interventions se feront par voie de mise à disposition des personnels, fournitures et matériels nécessaires à la réalisation des prestations dans les différents domaines.

Ces interventions doivent être contractualisées par convention précisant les services intervenant et les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement afférentes.

Il convient donc de prendre une convention liant la Ville de Tulle et la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du stationnement dans les parkings couverts de la commune.

La convention est jointe en annexe.

Ce dossier a été soumis au Comité Technique lors de sa séance du 13 juin 2017. Cette instance a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES –

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

13-Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il a été mis fin à l'interdiction par les EPCI à fiscalité propre de financer le budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours à la place des communes membres.

La Préfecture a, par ailleurs, proposé d'intégrer le Très Haut Débit dans les statuts afin que la Communauté d'Agglomération conserve ses possibilités d'intervention dans ce domaine.

Ainsi, lors de sa séance du 3 juillet 2017, le Conseil Communautaire a voté la modification des statuts de Tulle Agglo portant sur les domaines suivants :

- Compétences obligatoires : modification de la compétence « développement économique » / « Participation au développement du haut débit sur le territoire communautaire » comme suit : « développement du haut débit et du très haut débit sur le territoire communautaire »
- Compétences facultatives : ajout de la compétence « contributions au budget du SDIS »

Ainsi, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo a, par courrier du 10 juillet courant, demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification desdits statuts.

La modification des statuts ne sera effective qu'après obtention de la majorité qualifiée des conseils municipaux (soit 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale, soit la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale ; cette majorité devant comprendre la commune la plus peuplée si elle représente plus du quart de la population de la communauté).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo.

APPROUVE à l'unanimité

14-Décision relative au don d'ordinateurs en faveur d'associations

a) à L'association OCCE 19

L'association OCCE 19 a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui cède à titre gracieux cinq ordinateurs dont elle n'a plus l'utilité. L'association souhaite ainsi mettre ces ordinateurs à disposition de ses salariés au sein de ses locaux.

La Ville dispose d'ordinateurs dont elle n'a plus l'usage suite au renouvellement de son parc informatique.

En effet, ces ordinateurs ne disposent plus des ressources matérielles et logicielles nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre gracieux de cinq ordinateurs à l'association OCCE 19 et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.

Quantité : 4

Marque	DELL Optiplex 380
Processeur	Intel Pentium Dual core E5800
N° série	C94Q25J / 2D4Q25J / HC4Q25J / 4D4Q25J
Mémoire	4 Go
Disque dur	250 Go
Périphériques	Clavier, souris
Système d'exploitation	Windows 7 Pro

Quantité : 1

Marque	FUJITSU Esprimo P2560
Processeur	Intel Pentium Dual core E5500
N° série	YL4Q094875
Mémoire	2 Go
Disque dur	320 Go
Périphériques	Clavier, souris
Système d'exploitation	Windows 7 Pro

APPROUVE à l'unanimité

b) au KAYAK CLUB TULLISTE

L'association KAYAK CLUB TULLISTE a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui cède à titre gracieux deux ordinateurs dont elle n'a plus l'utilité. L'association souhaite ainsi renouveler son matériel obsolète.

La Ville dispose d'ordinateurs dont elle n'a plus l'usage suite au renouvellement de son parc informatique.

En effet, ces ordinateurs ne disposent plus des ressources matérielles et logicielles nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre gracieux de deux ordinateurs au Kayak Club Tulliste et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.

Quantité : 2

Marque	DELL Optiplex 380
Processeur	Intel Pentium Dual core E5800
N° série	FC4Q25J / QB4Q25J
Mémoire	4 Go
Disque dur	250 Go
Périphériques	Clavier, souris
Système d'exploitation	Aucun système installé (formaté)

APPROUVE à l'unanimité

-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

15-Révision simplifiée du PLU

La Ville de Tulle dispose d'un PLU qui a été approuvé le 27 septembre 2011, révisé le 22 avril 2014 et modifié le 16 juin 2015.

Les terrains constructibles en vente sur le territoire communal sont actuellement situés en zone agglomérée dense, proche du centre-ville. De fait, l'offre pour des terrains en périphérie est peu nombreuse et l'offre est bien inférieure à la demande.

Par ailleurs, on constate une certaine rétention foncière sur les zones constructible, ce qui tend à mobiliser inutilement de la capacité à accueillir de nouvelles populations.

L'enjeu en matière d'accueil de nouvelles populations, consiste donc à proposer une offre foncière variée.

Pour ce faire, il est proposé de lancer une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, permettant de créer de nouvelles zones constructibles et éventuellement en supprimer par ailleurs, pour ne pas remettre en cause le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

Les principales phases de cette procédure sont :

- Délibération de prescription
- Préparation dossier et saisine autorité environnementale (2 mois)
- Concertation
- Délibération d'arrêt du projet
- Convocation des PPA à une réunion d'examen conjoint
- Enquête publique (1 mois)
- Remise du rapport d'enquête
- Délibération d'approbation

Pour une durée prévisionnelle de 10 à 12 mois

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver le lancement de la procédure de révision simplifiée du PLU**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et arrêtés s'y rapportant**

APPROUVE à l'unanimité

16-Cession d'une maison située 59, Boulevard de la Lunade au profit de Bâtiment CFA Limousin – CFA Bâtiment Tulle

La Ville de Tulle a été sollicitée par le CFA Bâtiment TULLE pour mise à disposition ou la cession d'une maison située 59 boulevard de la Lunade.

Ce bien a été estimé par le Service des Domaines à 55 000 €. Cette maison vétuste est à rénover entièrement. Les travaux envisagés par le CFA Bâtiment préalablement à l'utilisation pédagogique du lieu sont importants et d'un coût élevé. A ce titre, le CFA Bâtiment a demandé que le bien lui soit mis à disposition pour une très longue durée afin d'amortir son investissement sur du long terme. Compte tenu que ce bien n'est d'aucune utilité pour la commune et dans le but de conforter l'enseignement professionnel sur son territoire, la Ville de Tulle a proposé que le CFA en devienne propriétaire.

Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de céder pour un euro au CFA Bâtiment Tulle la maison située 59, boulevard de la Lunade cadastrée AO N° 602.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

17-Avis concernant le projet de démolition de bâtiments situés à « Les Fage 1 », propriété de Corrèze Habitat

Dans le cadre de son Plan Stratégique Patrimonial, Corrèze habitat souhaite procéder à la réhabilitation et à la démolition d'une partie de ses bâtiments et de ses logements à Tulle.

Dans ce cadre, l'OPH Corrèze envisage la démolition des bâtiments 3 et 4 comportant 20 logements situés à Les Fages 1, 29 et 31 rue René et Emile Fages.

Cette démolition ne peut intervenir qu'avec l'accord ferme et sans réserve du Conseil Municipal.

Afin que la procédure réglementaire puisse être engagée, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de démolition de ces 20 logements.

APPROUVE à l'unanimité

18-Echange de terrains situés au Bois des Malades

Par délibérations en date du 25 mars 2005 et 3 février 2006 la Ville de Tulle avait souhaité acquérir des parcelles situées au Bois des Malades en vue d'aménager celui-ci en espace public (cheminements piétonniers, sentier d'interprétation...). Les négociations entre la Commune de Tulle et la SARL TONIC PLUS propriétaire de la parcelle concernée n'ont pas abouti du fait d'un projet immobilier de la part du vendeur sur le site.

La Commune a souhaité relancer le projet d'aménagement du Bois des Malades en vue de la création d'un sentier d'interprétation pédagogique mettant en valeur les qualités environnementales et patrimoniales du site.

Le projet immobilier de la SARL TONIC PLUS n'étant plus d'actualité, Monsieur VALETTE est d'accord pour céder la parcelle concernée.

D'autre part, la Ville de Tulle est propriétaire d'une parcelle de terrain constructible située en bordure du Bois des Malades qui intéresserait Monsieur VALETTE.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'échanger les parcelles de terrain suivantes :

- parcelle AT 196 (constructible) appartenant à la Ville de Tulle pour partie (superficie 1764 m²) au profit de la SARL TONIC PLUS. Cette parcelle a été estimée par le service des Domaines à 6 000 €
- parcelle AT 242 (non constructible) appartenant à la SARL TONIC PLUS pour partie (superficie 11486m²) au profit de la Ville de Tulle. Cette parcelle a été estimée par le Service des Domaines à 21 000 €

Il est précisé qu'aucune soulte ne sera demandée par la SARL TONIC PLUS pour compenser la valeur vénale de la parcelle AT 242.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

19-Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation de travaux de voirie (Chemins ruraux)

La Ville de Tulle réalise chaque année des travaux de grosses réparations de voirie rurale.

Ces travaux lourds sont principalement axés sur des renforcements de structure, des revêtements de voies et des aménagements de sécurité.

Le programme de 2017 concerne les voiries suivantes :

- Chemin de Gamot : mise en place d'une glissière de sécurité pour un montant de 5 907.00 €TTC.
- Reprise des plateaux traversant de la gare pour un montant de 8 392,92 €TTC.
- Réaménagement de la voirie du Chambon - 2ème tranche : travaux de prise de structure et de revêtement de la chaussée pour un montant de 23 201,40 €TTC.

Le montant estimé des travaux afférents à la voirie rurale pour 2017 est de 37 501,32 €TTC, soit 31 251,10 €HT.

Afin de réaliser ces travaux dans des conditions financières favorables, il convient de solliciter une subvention le plus élevé possible auprès du Département.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet relatif aux travaux de voirie 2017 et de solliciter, auprès du Département, une subvention la plus élevée possible pour financer ce programme.

APPROUVE à l'unanimité

20-Approbation de conventions de servitudes liant la Ville de Tulle et RTE réseau de transport d'électricité pour la réhabilitation de la ligne électrique aérienne Naves-Tulle

RTE réseau de Transport d'électricité doit procéder à la réhabilitation de la ligne électrique aérienne à 90 000 volts Naves Tulle.

Elle a, pour ce faire, mandaté la Société LAGLASSE et OMHOVERE pour effectuer la recherche des autorisations de passage se rapportant à cette réhabilitation.

Deux parcelles sont concernées : l'une sise au lieu-dit « Les Chabanes » et l'autre au lieu-dit « Cueille Sud ».

Les travaux consistent notamment à établir à demeure un support pour conducteurs aériens d'électricité, de maintenir les conducteurs aériens au-dessus desdites parcelles et de couper les arbres et branches qui se trouvent à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens.

RTE versera au propriétaire, préalablement à la réalisation des travaux de la ligne électrique, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci des travaux effectués, une indemnité d'un montant respectif de 205 €(Parcelle Les Chabanes) et de 286 €(parcelle Cueille Sud).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions afférentes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

APPROUVE à l'unanimité

ENVIRONNEMENT -

Rapporteur : Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX

21-Avis concernant l'adhésion du SIAEP la Montane au Syndicat Puy des Fourches-Vézère pour la compétence « production transfert à partir de l'eau prélevée sur la Vézère »

La Ville de Tulle, par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014, a adhéré au Syndicat du Puy des Fourches Vézère, pour la production d'eau potable.

Le comité syndical du Syndicat du Puy des Fourches Vézère, en date du 28 juin 2017, a approuvé l'adhésion du Syndicat de la Montane pour la partie production.

La Ville de Tulle étant partie prenante du syndicat du Puy des Fourches Vézère, il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'émettre un avis concernant l'adhésion du Syndicat de la Montane au Syndicat du Puy des Fourches Vézère**
- **d'approuver les nouveaux statuts du syndicat adoptés le 28 juin par le comité syndical du Puy des Fourches Vézère**

APPROUVE à l'unanimité

22-Avis afférent aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement afin de rendre compte aux usagers, du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment, en Mairie.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'informations prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La Commission Consultative des Services Publics locaux et le conseil d'exploitation de la Régie des eaux de Tulle se sont réunis le 5 juillet 2017. Ils n'ont pas de remarques particulières sur le RPQS et ont donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

APPROUVE à l'unanimité

23-Avis afférent au rapport annuel de l'ARS sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'année 2016

L'article D1321-104 du code de la santé publique prévoit qu'une note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées soit établie pour les communes de plus de 3500 habitants.

Pour la Régie des eaux de Tulle et donc les abonnés de la Ville de Tulle, cette note mentionne que :

- **La qualité bactériologique de l'eau distribuée est conforme aux exigences réglementaires**

- **Le paramètre conductivité devra être atteint sur l'ensemble des prélèvements réalisés. L'agressivité de l'eau mise en évidence entraîne la corrosion des canalisations qui peut conduire à des teneurs excessives en métaux dans l'eau distribuée.**
- **L'ARS préconise les actions suivantes à mettre en œuvre :**
 - ✓ *amélioration de la reminéralisation pour atteindre les objectifs fixés par le code de la santé publique*
 - ✓ *risques potentiels liés à la présence de cyanobactéries, le suivi instauré depuis 2014 sera reconduit sur 2017. Un dispositif permanent de traitement au charbon actif est nécessaire.*

Il est utile de rappeler que les remarques de l'ARS sont prises en compte mais que l'eau qui alimente Tulle est naturellement acide et peu minéralisée du fait de la géologie de la Corrèze.

APPROUVE à l'unanimité

24-Approbation du Bilan agronomique 2016

La station d'épuration de Tulle dont la capacité est de 20 000 eq/hab génère un volume annuel de boues de 450 tonnes de matière sèche.

La destination de ces boues est la valorisation agricole par épandage pour les 2/3 de cette production, le reste étant envoyé en station de compostage.

Conformément à l'article 14 du décret du 8 décembre 1997 et à l'arrêté du 8 janvier 1998, un bilan agronomique des opérations d'épandage et un programme prévisionnel doivent être établis dans le cadre du suivi d'auto - surveillance de la station d'épuration de Tulle.

Ce bilan permet de valider :

- la caractérisation des produits à épandre (quantité, qualité)
- la liste des parcelles concernées par l'épandage
- les analyses des sols concernés par l'épandage
- les spécificités d'utilisation des boues
- les modalités de réalisation et de surveillance du bilan

Il est proposé au Conseil municipal de valider le bilan agronomique tel qu'il est présenté ainsi que le programme prévisionnel d'épandage.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN

25-Musée des Armes – Approbation d'une donation documentaire

Une donation a été proposée au musée des Armes par Madame Paule LUNVEN, résidant 27 avenue des Gobelins, 75013 Paris. Il s'agit d'un exemplaire manuscrit intitulé « *Voyages en Angleterre et en Autriche – 1877 et 1880* ».

L'auteur de ce manuscrit est Jules Henri BOURDON né en 1840, officier et directeur de la Manufacture d'Armes de Tulle de 1883 à 1889. Il rédigea ce journal en 1904 à partir de ses notes prises au cours de voyages en Angleterre, Suisse et Autriche.

En 1877, alors capitaine chargé des bâtiments et machines à la manufacture d'armes de Tulle, il fut envoyé en mission pour étudier l'outillage d'autres manufactures d'armes européennes. A la suite de ses voyages, en 1883, il fut nommé directeur de la Manufacture d'armes de Tulle et mit en œuvre un plan important de modernisation de la manufacture (construction d'ateliers, achat de machines-outils, regroupement des activités sur le quartier de Souilhac, réorganisation du temps de travail des ouvriers) qui permit à la MAT d'entrer dans l'ère de la modernité industrielle.

Madame Paule LUNVEN, descendante de Jules Bourdon, a souhaité faire don au Musée des Armes de ce document d'archive afin qu'il soit conservé et contribue à la connaissance de l'histoire de la manufacture.

Ce document sera affecté au fonds documentaire et archivistique du musée des Armes sous l'intitulé « Donation famille LUNVEN-BOURDON », conformément à la volonté de la donatrice.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la donation à titre documentaire du journal « Voyages en Angleterre et en Autriche – 1877 et 1880 » de Jules BOURDON pour le fonds documentaire et archivistique du musée des Armes.

APPROUVE à l'unanimité

26-Musée des Armes – Approbation de la donation d'un fusil de chasse, de sabres et de pièces d'uniforme

Une donation a été proposée au musée des Armes par Madame Suzanne MAUSSET, demeurant à Cassis (13260). La donation est constituée d'objets ayant appartenu à son époux Jean Marcel MAUSSET ingénieur d'armement à la MAT de 1955 à 1973 :

- un uniforme militaire correspondant au grade de lieutenant-colonel (pantalon et veste de cérémonie, képi, gants)
- un fusil de chasse type Hammerless à canons juxtaposés – calibre 12
- 2 sabres d'officiers de troupe à pied – modèle 1923– Manufacture d'armes de Châtellerault.

Né en 1924 à St Paul D'Eyjeaux, Marcel MAUSSET fut ingénieur de travaux d'armement, affecté à la Manufacture de Tulle à partir de 1955 où il dirigea le service Etudes et l'atelier central. A son départ de la MAT, en 1973 pour le SIAR (service de la Surveillance Industrielle de l'Armement) à Limoges, les ouvriers lui firent cadeau d'une arme de la MAT : un fusil de chasse personnalisé par un décor finement gravé sur le canon et le boîtier de culasse.

L'arme est un exemple de production civile de la Manufacture de Tulle dont la production, sous licence Fabrique Nationale d'Herstal, après la seconde guerre mondiale avait permis des ventes dans le commerce civil.

Cette donation complète la série des armes de chasse produites à la MAT se trouvant dans les collections.

Le conseil municipal est sollicité pour :

- **approuver la donation de Madame Suzanne Mausset pour affectation à l'inventaire du musée des Armes**
- **autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et juridiques liées à cette donation.**

APPROUVE à l'unanimité

27-Pôle Accordéons - Approbation de la donation de disques anciens

Une donation documentaire a été proposée au Pôle Accordéons par Monsieur Michel BEAUFILS, demeurant à ANTRAN (86100).

La donation est constituée d'environ 7 000 disques 78 tours, microsillons et disques à saphirs édités par les maisons de disques : Odéon, Pathé, Columbia, Compagnie française du Gramophone, Pacific, Vogue etc...

La collection comporte des enregistrements solo d'accordéonistes vedettes (Emile vacher, Adolphe Deprince, Freddy Balta, Edouard Duleu, Fredo Gardoni, Jean Vaissade, Emile Prud'homme, Tony Murena etc...) et des enregistrements d'orchestres musette ou tango couvrant la période des années 1920 à 1950 environ.

Cette donation, sans condition, est d'un grand intérêt pour la mémoire de l'édition musicale liée à l'accordéon et à la diffusion du répertoire musette.

Cette donation est destinée à intégrer le fonds documentaire sonore du Pôle Accordéons qu'elle contribue à enrichir, sous l'intitulé « Fonds Michel BEAUFILS ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la donation de Monsieur Michel BEAUFILS pour affectation au fonds documentaire du Pôle Accordéons.

APPROUVE à l'unanimité

28- Donation d'un album photographique aux Archives Municipales

Une donation a été proposée le 21 novembre 2016 par Madame Pierrette BARRAT-ARNAL, résidant 36 avenue Victor HUGO, 19000 Tulle.

La donation de Madame BARRAT-ARNAL est composée d'un album photographique de l'École Militaire Préparatoire Technique de Tulle de l'année scolaire 1933-1934.

L'intérêt de cette donation réside dans le fait qu'elle permet de compléter le fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle et qu'elle permet de mettre en lumière les élèves, les officiers et les professeurs de l'EMPT dans leurs établissements au travers de photographies, notamment son père Pierre TOYES et Martial BRIGOULEIX.

La donation de Madame BARRAT-ARNAL est vouée à intégrer le fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'entrée de ces documents dans le fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle.

APPROUVE à l'unanimité

29- Approbation du don de livrets militaires aux Archives Municipales

Une donation a été proposée au mois de mars 2017 par Monsieur Charles CHAMBERET, résidant 7 rue des peupliers, 19000 Tulle.

La donation de Monsieur Charles CHAMBERET est composée de deux livrets militaires ayant appartenu à François PLAS cultivateur à Vitrac (classe 1875) et à François Philippe PLAS, terrassier à Saint-Augustin (classe 1911) qui a été mobilisé dans la réserve de l'armée d'active au début de la Première Guerre mondiale.

L'intérêt de cette donation réside dans le fait qu'elle permet de compléter le fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle.

La donation de Monsieur Charles CHAMBERET est vouée à intégrer le fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'entrée de ces documents dans le fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle.

APPROUVE à l'unanimité

30- Approbation de la donation de plaques de verre négatives aux Archives Municipales

Une donation a été proposée au musée le 20 juin 2017 par Monsieur Jean-Jacques CHASSAGNE, 12 avenue de la Libération, 19470 Le Lonzac.

La donation de Monsieur Jean-Jacques CHASSAGNE est composée de 40 plaques de verre négatives représentant la Ville de Tulle entre 1887 et 1899, ayant appartenu à Jules VERGNE, ancien pharmacien de la commune du Lonzac.

L'intérêt de cette donation réside dans le fait qu'elle permet de compléter le fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle et le fonds Jules VERGNE, ancien maire de Tulle (1887-1891).

Cette donation exceptionnelle de 40 plaques de verre inédites nous présente le Tulle de la Belle Epoque. La majorité des clichés ont été pris lors d'une manifestation publique au cours de laquelle a eu lieu un défilé militaire dans l'ensemble de la Ville.

La donation de Monsieur Jean-Jacques CHASSAGNE est vouée à intégrer le fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle, sous la cote 8Fi.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'entrée de ces documents dans le fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle.

APPROUVE à l'unanimité

31- Approbation de la donation d'un film 8 mm concernant Tulle en 1945 aux Archives Municipales

Une donation a été proposée le 29 août 2017 par Monsieur Luc NEIVA, 4 rue du Bos, 19000 Tulle.

La donation de Monsieur Luc NEIVA est composée d'un film 8mm concernant Tulle et datant de 1945. Ce film dont Monsieur NEIVA a fait l'acquisition il y a quelques mois a été réalisé par un certain R. PIERRE originaire de la région de Rouen, de passage à Tulle en 1945.

L'intérêt de cette donation réside dans le fait que le film a été tourné dans les rues de Tulle et de la campagne environnante, lors de la célébration de l'Armistice du 8 mai 1945. Ce document exceptionnel et inédit, intitulé par l'auteur « *Voyage Tulle. Jour de la Libération, 8 mai 1945 Tulle* » présente la ville en ce jour de célébration de l'Armistice mais offre également des images du Tulle des années 1940.

Il est convenu qu'une copie numérique de ce film soit offerte au donateur, Monsieur Luc NEIVA, une fois que celui-ci sera numérisé.

La donation de Monsieur Luc NEIVA est vouée à intégrer le fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle, sous la cote 6 AV.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'entrée de ce document dans le fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle.

APPROUVE à l'unanimité

32-Approbation de la convention de partenariat entre le Conservatoire de la Ville de Tulle et la Cité de l'accordéon pour des rencontres artistiques

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions artistiques pour ses élèves avec des artistes invités.

Considérant que la cité de l'accordéon et le Conservatoire s'associent pour mettre en place une rencontre autour des artistes invités aux Nuits de Nacre, à destination des élèves du Conservatoire et du public en général,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

- PÔLE RESSOURCES

AFFAIRES GENERALES -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

33-Approbation de la convention organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion des Pactes Civils de Solidarité du Tribunal d'Instance de Tulle vers la commune de Tulle

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a transféré les compétences dévolues aux greffiers du Tribunal d'Instance en matière de PACS aux officiers de l'Etat Civil. L'officier d'Etat Civil compétent pour enregistrer les PACS est celui de la commune dans laquelle les partenaires déclarent fixer leur résidence commune.

L'article 48 de la loi prévoit qu'il revient à l'officier d'Etat Civil de recevoir la déclaration conjointe des partenaires, la modification de la convention et la dissolution du PACS. Cet article entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017. Les nouvelles dispositions seront applicables aux PACS enregistrés à compter de cette date. Elles seront également applicables aux déclarations de modification et de dissolution des PACS enregistrés par le Tribunal d'Instance avant le 1^{er} novembre 2017. Ces déclarations seront adressées à l'officier d'Etat Civil de la commune du lieu du Greffe du Tribunal d'Instance qui a procédé à l'enregistrement du PACS.

De ce fait, la ville de Tulle, siège du Tribunal d'Instance va devoir gérer les dossiers de PACS qui concernent les habitants des communes de tout le ressort du Tribunal.

Il s'agira des PACS contractés avant le 1^{er} novembre 2017. Ainsi, à compter du 1^{er} novembre 2017, les officiers d'Etat Civil auront compétence pour enregistrer les nouvelles déclarations de PACS ainsi que pour enregistrer les modifications et dissolutions des PACS dont la conclusion a fait l'objet d'un enregistrement par le Tribunal d'Instance de Tulle avant le 1^{er} novembre 2017 et par le Tribunal d'Instance d'Ussel avant le 1^{er} janvier 2010 (date de sa fermeture).

Pour ce faire, les pièces et données issues de la gestion des PACS ayant encore une utilité administrative au 1^{er} novembre 2017 doivent être transférées à la Ville de Tulle. Il s'agit des archives courantes et intermédiaires nécessaires pour permettre d'assurer la continuité du Service Public. Une convention signée entre le représentant du Tribunal d'Instance et le Maire organisera les modalités pratiques et permettra le transfert de propriété des données numériques et des dossiers papier relatifs aux PACS en cours ou clos depuis moins de cinq ans.

Le visa du directeur des archives départementales au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques sera apposé.

Les archives papiers du Tribunal d'Instance de Tulle, représentant 8 mètres linéaires, seront transférées aux Archives municipales. Les données numériques devront, pour leur part, être intégrées dans le logiciel d'état-civil, SIECLE de Logitud, utilisé par le service.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion des Pactes Civils de Solidarité du Tribunal

d'Instance de Tulle vers la commune de Tulle et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

Tulle, le 19 septembre 2017
La séance est levée à 21h00

Le Maire

Bernard COMBES